

Les députés votent l'instruction obligatoire à 3 ans

7-9 minutes

L'Assemblée nationale a adopté l'article qui instaure une instruction obligatoire à 3 ans, lors de l'examen du [projet de loi](#) "pour une école de la confiance", le 13 février 2019. Les députés de droite se sont opposés à cette mesure, la jugeant "liberticide". L'Assemblée a voté par ailleurs un article additionnel qui donne pouvoir au Dasen de procéder à l'inscription d'un enfant sur la liste scolaire en cas de refus de la part du maire. Un autre instaure une visite médicale des enfants entre 3 et 4 ans.



L'Assemblée nationale a adopté l'article instaurant l'instruction obligatoire à 3 ans

L'article 2 ([lire sur AEF info](#)) du [projet de loi](#) "pour une école de la confiance" a été adopté par l'Assemblée nationale, mercredi 13 février 2019, par 95 voix pour et 11 contre. Cet article, central du projet de loi, abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, contre six actuellement. Il entre en vigueur dès la rentrée 2019.

"Un risque que la loi soit contournée"

Un amendement du gouvernement a été adopté qui revient au texte initial. Lors de l'examen de l'article en commission ([lire sur AEF info](#)), l'expression "chaque enfant" avait été remplacée par "chaque enfant de tout sexe, français ou étranger" dans la phrase : "L'instruction est obligatoire pour chaque enfant, de tout sexe, français ou étranger, dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans". L'article revient à sa version initiale, comme le proposait le gouvernement. "Ceci pour des raisons de sobriété et efficacité juridiques, explique Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Mais également car l'objectif est de dire que chaque enfant est concerné, sans considération de nationalité ou de sexe. Nous ne voulons pas entrer dans des risques de catégoriser les enfants".

Des députés, à l'instar de George-Pau Langevin (PS, Paris), ont soutenu la version de la commission arguant du fait que des enfants étrangers connaissent actuellement des difficultés pour être scolarisés, comme à Mayotte, où "des élus contournent la loi pour ne pas les scolariser". "Il y a un risque, devant l'imprécision de la loi, que celle-ci soit contournée", a-t-elle indiqué.

Un [article additionnel](#), porté par Alexandre Freschi (LREM, Lot-et-Garonne) donne pouvoir au [Dasen](#) d'inscrire à l'école les enfants en cas de refus d'inscription sur la liste scolaire de la part du maire sans motif légitime.

Soutenu par Jean-Michel Blanquer, un [article additionnel](#) modifiant le code de l'éducation a aussi été adopté : il organise une visite médicale des enfants entre trois et quatre ans, contre "au cours de la sixième année" actuellement.

La droite parle de mesure "liberticide"

Concernant l'instruction à 3 ans, les groupes de la droite parlementaire se sont opposés à cette mesure. Pour Patrick Hetzel (LR, Bas-Rhin), "l'obligation scolaire entraînera probablement des contraintes d'assiduité accrues" et pose la question du versement

de "l'allocation de rentrée scolaire (ARS) au titre des enfants scolarisés de 3 à 6 ans". Et le député de parler de "liberticide" en ne laissant pas le choix aux familles, rejoint par plusieurs homologues LR qui estiment que "les parents sont responsables de leurs enfants et les mieux à même de savoir ce qui leur convient le mieux, selon leur âge et leur degré de fatigue." Même analyse chez Emmanuelle Ménard (Non-inscrits, Hérault), pour qui c'est "la liberté de choix qui est en jeu".

En revanche, l'article a été soutenu par la gauche, à l'image de Danièle Obono (LFI, Paris) qui souligne néanmoins vouloir "une cohérence notamment sur les moyens humains pour assurer l'éducation de ces enfants scolarisés", en pointant des fermetures de classes pré-élémentaires. Régis Juanico (PS, Loire) demande également des garanties en moyens "notamment en Guyane et à Mayotte où 8 000 enfants ne sont pas scolarisés". Elsa Faucillon (PCF, Hauts-de-Seine) demande elle "que la loi garantisse une compensation totale et pérenne de l'État envers les communes".

En réponse, Jean-Michel Blanquer évoque le fait que la démographie à la baisse, "moins 50 000 élèves par an de 3 à 6 ans", compensera en termes de moyens les 26 000 nouveaux élèves à accueillir.

Un IEN dédié au contrôle de l'instruction en famille par rectorat

Pour le ministre, cet abaissement est une "mesure sociétale" qui "se situe dans la filiation de la République" et "la lignée de Jules Ferry". "Certains disent qu'elle est purement symbolique car il n'y a que 20 000 à 30 000 enfants qui "échappent" à l'école maternelle. Or, "ils se concentrent sur certains territoires et ils comptent beaucoup à mes yeux".

Quant à la qualification de mesure "liberticide", Jean-Michel Blanquer répond que "l'instruction en famille reste possible, mais nous nous donnons les moyens de la vérifier. Nous devons avoir, rectorat par rectorat, un IEN dédié au contrôle de l'effectivité de l'instruction en famille. Sans cela, il y a un risque que les enfants qui arriveront à l'école en CP ne soient pas bien préparés". Il a en

autre précisé "travailler sur l'accueil des enfants de 0 à 6 ans" et que "nous allons avoir une politique d'équipements des écoles publiques qui viendra en appui de cela".

DES MODULES DE FORMATION

Les députés ont adopté plusieurs articles additionnels :

Des modules de formation. Un amendement "vise à prévoir des modules de formation communs et obligatoires pour les 600 000 professionnels qui interviennent auprès d'enfants de moins de six ans, et à favoriser leur mobilité professionnelle à travers la formation continue et la validation des acquis de l'expérience". Il est complété par un sous-amendement précisant que ces modules "pourront faire l'objet d'une contractualisation entre le département, le rectorat et l'agence régionale de santé".

Un plan départemental d'accueil du jeune enfant. Un [amendement](#) qui instaure "un plan départemental d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité assurant le pilotage et favorisant la mutualisation des moyens consacrés à l'accueil des enfants de moins de trois ans" a été adopté. Ceci dans le but de préciser les missions des schémas départementaux de services aux familles.

Un accueil possible en élémentaire. Selon un [amendement](#), la scolarisation des enfants de moins de six ans peut être assurée dans des classes maternelles ouvertes dans une école élémentaire, afin d'éviter de rendre systématique la création d'une école maternelle par les communes.

Une procédure d'inscription simplifiée. Un [amendement](#) vise à "encadrer la procédure d'inscription à l'école primaire et à simplifier les démarches des parents en précisant et en uniformisant les pièces indispensables exigibles" a été adopté. L'exposé des motifs précise que "les pratiques hétérogènes d'une municipalité à l'autre quant aux documents exigibles lors de l'inscription peuvent retarder les démarches que les parents doivent effectuer. Cela complique tout particulièrement les démarches pour les personnes les plus

éloignées du droit commun, et par conséquent les enfants les plus éloignés de l'école."